

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/PM/126

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BROCANTE 2024 – PARC DU CHÂTEAU
- NANGIS - HÔTEL DE VILLE**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la demande du service Commerce Artisanat Évènementiel en date du 7 mai 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la brocante il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le traçage et la mise en place de la brocante 2024 qui aura lieu **le Dimanche 2 juin 2024 de 6 h 00 à 19 h 00**, le stationnement sera déclaré interdit et gênant du **Jeudi 30 mai 2024 à 20 h 00 au Dimanche 2 juin 2024 à 22 h 00** sur le parking stabilisé du Parc du Château à Nangis sauf pour les véhicules de secours et les véhicules municipaux.

Article 2 : Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 3 : Le barriérage ainsi que l'affichage sera effectué et entretenu par les agents du service organisateur de la Ville.

Article 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 5 : Affichage de l'arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur**.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

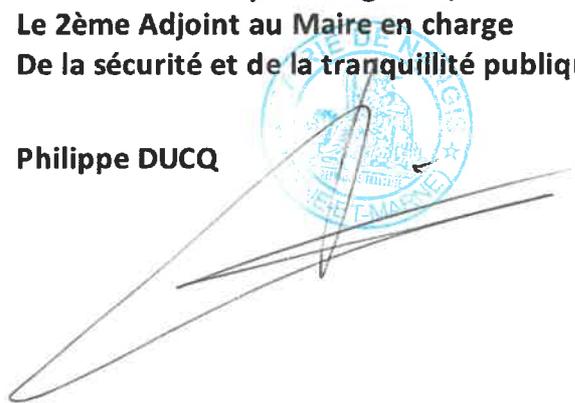
Article 7 : Copie transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service Culture et Événementiel,

Fait à Nangis, le 17 mai 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire en charge
De la sécurité et de la tranquillité publique**

Philippe DUCQ



Acte non transmissible en Sous-Préfecture

Rendu exécutoire par la publication

ou notification

le 17/05/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.